

# COMPTE RENDU DE LA REUNION

## DU 30 JUIN 2022

### PRIX CANTINE SCOLAIRE 2022/2023

Suite à la dernière réunion de la commission scolaire, le Maire informe le conseil qu'il a été proposé d'augmenter le prix du repas de cantine scolaire de 0.05 euros.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal entérine cette proposition et fixe le prix du repas à 3.40 euros à compter du 1er septembre 2022.**

### ENERGIE EURE ET LOIR

#### Projet de modification des statuts d'ENERGIE Eure et Loir

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que le comité syndical d'ENERGIE Eure-et-Loir s'est prononcé favorablement le 4 mai dernier sur une modification des statuts du syndicat.

En l'état, cette modification porte notamment sur les contours des compétences et activités exercées, sur de nouvelles modalités d'accès aux compétences optionnelles pour certains EPCI et revient enfin sur quelques aspects relatifs au fonctionnement du syndicat.

Dans ces conditions, et conformément aux dispositions inscrites au code général des collectivités territoriales, il revient à présent au conseil municipal de se prononcer par délibération sur cette question.

**Ainsi, après avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve le projet de modification des statuts du syndicat ENERGIE Eure-et-Loir.**

#### Projet de modification du périmètre d'intervention d'ENERGIE Eure-et-Loir

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que le comité syndical d'ENERGIE Eure-et-Loir s'est prononcé favorablement le 4 mai dernier sur une modification du périmètre d'intervention du syndicat.

En l'état, il s'avère en effet que la communauté de communes du Bonnevalais et la communauté de communes Cœur de Beauce ont toutes deux sollicité leur adhésion à la compétence Infrastructures de Recharge pour Véhicules Electriques.

Dans ces conditions, et conformément aux dispositions inscrites au code général des collectivités territoriales, il revient à présent au conseil municipal de se prononcer par délibération sur cette question.

**Ainsi, après avoir délibéré, le Conseil municipal :**

- **Approuve** les demandes d'adhésion à la compétence Infrastructures de Recharge pour Véhicules Electriques formulées par les communautés de communes du Bonnevalais et Cœur de Beauce auprès d'ENERGIE Eure-et-Loir.

- **Approuve** dans ces conditions le projet de modification du périmètre d'intervention d'ENERGIE Eure-et-Loir.

### **Délibération horaires « Eclairage public »**

Après délibération, le conseil municipal fixe les horaires d'allumage et fermeture d'éclairage public à 6 heures et 23 heures.

### **MODIFICATION DES STATUTS DU S.I.T.S.**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la modification apporté par le comité syndical lors de sa séance du 31 mars 2022 de l'article 1er des statuts du S.I.T.S. soit, l'adresse du siège social qui est situé désormais dans les locaux de la CDC du Perche au 3 rue doullay 28400 NOGENT LE ROTROU.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, vote à l'unanimité cette modification des statuts.**

### **DUREE DES AMORTISSEMENTS**

Le Maire demande au conseil municipal de statuer sur la durée des amortissement concernant le budget d'assainissement, le budget principal n'amortissant pas les travaux.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de la durée d'amortissement comme suit**

- **60 ans pour la création des réseaux**
- **10 ans pour le lagunage et les travaux annexes d'assainissement.**

### **MODALITES DE PUBLICITE DES ACTES**

Vu l'article L. 2131-1 du Code général des collectivités territoriales dans sa rédaction en vigueur au 1er juillet 2022, par renvoi de l'article L. 5211-3 du même code,

Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

#### **Sur rapport de Monsieur le Maire,**

Le maire rappelle au conseil municipal que les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes règlementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

A compter du 1er juillet 2022, par principe, pour toutes es collectivités, la publicité des actes règlementaires et décisions ne présentant ni un caractère règlementaire ni un caractère individuel sera assurée sous forme électronique, sur leur site Internet.

Les communes de moins de 3 500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation Pour ce faire, elles peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité des actes de la commune :

- Soit par affichage ;
- Soit par publication sur papier ;
- Soit par publication sous forme électronique.

Ce choix pourra être modifié ultérieurement, par une nouvelle délibération du conseil municipal. A défaut de délibération sur ce point au 1er juillet 2022, la publicité des actes se fera exclusivement par voie électronique dès cette date.

**Considérant** la nécessité de maintenir une continuité dans les modalités de publicité des actes de la commune d'Argenvilliers afin d'une part, de faciliter l'accès à l'information de tous les administrés et d'autre part, de se donner le temps d'une réflexion globale sur l'accès dématérialisé à ces actes,

Le Maire propose au conseil municipal de choisir la modalité suivante de publicité des actes règlementaires et décisions ne présentant ni un caractère règlementaire ni un caractère individuel :

- Publicité par affichage à la mairie
- Publicité sous forme électronique sur le site de la commune.

**Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire,  
Après en avoir délibéré, le conseil municipal**

**DECIDE**

**D'ADOPTER la proposition du Maire qui sera appliquée à compter du 1er juillet 2022**

**ADOPTÉ** : à l'unanimité des membres présents.

### **ASSURANCE SANTE GROUPE**

AXA France a développé et distribue des contrats d'assurance complémentaires santé "Ma Santé".

Pour ces contrats, AXA France propose une offre promotionnelle aux habitants ayant leur résidence principale à Argenvilliers.

AXA propose aux habitants de la commune un contrat d'assurance avec 3 formules :

- Ma Santé 100 % Néo ;
- Ma Santé 125 % Néo ;
- Ma Santé 150 % Néo.

AXA France s'engage par ailleurs à ce que chaque administré puisse souscrire ou adhérer à l'offre AXA sans questionnaire de santé ni limite d'âge et à ce que la réduction susmentionnée soit liée au contrat même en cas de déménagement de l'assuré.

AXA s'engage et engage la mairie par convention :

La municipalité s'engage à informer les habitants de la commune d'une réunion d'information et AXA s'engage à organiser cette réunion afin de présenter l'Offre AXA.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par raison d'équité, considérant que la Municipalité n'a pas à faire de publicité favorisant une structure, décline la proposition de AXA France.

### **RENOUVELLEMENT LIGNE DE TRESORERIE**

Le Maire expose au conseil municipal qu'il est nécessaire de renouveler la ligne de trésorerie de 100 000 euros.

Le Maire présente la proposition de la Caisse d'épargne.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte cette proposition (fiche jointe à la délibération) pour un déblocage des fonds le 01.09.2022.**

Le maire présente également la proposition de la Caisse d'épargne pour un emprunt de 200 000 euros sur 10 ans.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte la proposition tableau d'amortissement joint à la délibération pour un déblocage des fonds au 30.08.2022.**

Le conseil municipal charge le Maire de signer tous les documents nécessaires.

### **QUESTIONS DIVERSES**

- **Point restaurant** : le maire informe le conseil qu'il a rendez-vous avec Cyril Leclerc du PETR mercredi prochain pour faire le bilan des offres de reprises.
- **Nom de l'école**

Suite à une consultation auprès du public, il a été procédé par les élus, les enseignants ainsi que les représentants des parents d'élèves au vote concernant le nom de l'école d'Argenvilliers, Beaumont-les-Autels, Luigny et Miermaigne.

Le nom retenu est "Les P'tits Perchés"

Le conseil municipal, après délibéré, entérine ce vote.

- **Travaux divers :**

Le Maire fait le point sur les travaux et projets en cours,

- le Citystade, la 1<sup>ère</sup> tranche est terminée,
- la maison 4 route de Thiron, au vu de l'état du bien et de la pré-étude de l'architecte concernant l'aménagement et de rénovation, le conseil municipal se porte acquéreur de la maison à 32 000 euros. Il charge le Maire de faire cette proposition aux propriétaires.

**Le Maire donne lecture de divers courriers**

**Prochaine réunion le 8 septembre 2022 à 20 h 30**